

ANNEXE XXV
(*article 86*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA
DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE JARDINS
COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DE MÉCANIQUE DANS
DIVERS PAVILLONS DE SERVICES – ARRONDISSEMENT DE
LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à aménager ou à rénover certains parcs et pavillons de services. Il comprend notamment le terrassement, les infrastructures et conduites d'aqueduc et de drainage, les sentiers d'accès, le gazonnement, les plantations, le mobilier, les revêtements de surface, l'installation de clôtures, le réaménagement des espaces de jeux, des aires de circulation et de repos, de nouvelles surfaces amortissantes, de nouvelles structures récréatives appropriées pour tous les groupes d'âge, les équipements, la climatisation et la ventilation de pavillons de services ainsi que tous autres éléments complémentaires et connexes. La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil.

2. Le projet décrit à l'article 1 nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en contrôle des coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet décrit aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence de proximité est localisé à divers endroits sur le territoire de l'Arrondissement de la Haute-Saint-Charles.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 211 160,66 \$.

TOTAL : 211 160,66 \$